

COMMENT PERCEVOIR LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE AVEC SOLTÉA ?

09 mai 2023



WEBINAIRE



**Les nouvelles modalités
de collecte de la Taxe
d'Apprentissage à partir
de 2023**

Le 9 mai 2023

ORDRE DU JOUR

1. Taxe d'Apprentissage : rappels
2. Nouvelles modalités en 2023 pour les entreprises
3. Nouvelles modalités en 2023 pour les établissements
4. Comment communiquer et animer la relation école entreprise ?
5. Questions-réponses



1. TAXE D'APPRENTISSAGE : RAPPELS

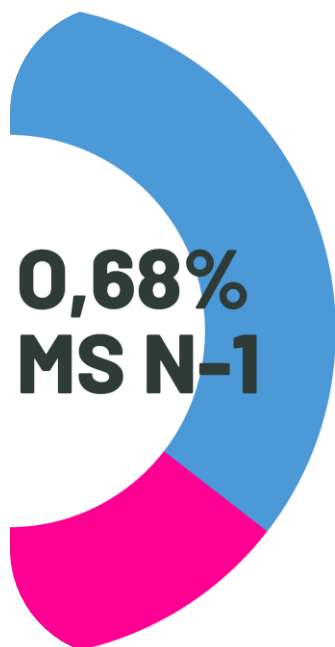


Un impôt calculé sur la Masse Salariale (MS)



- La Taxe d'Apprentissage représente 0,68% de la masse salariale de l'entreprise (et 0,44% pour les entreprises situées en Alsace-Moselle).
- Elle se décompose en deux fractions :
 - La part principale : 0,59% pour financer l'apprentissage
 - Le solde de la taxe d'apprentissage : 0,09% pour soutenir les formations professionnelles en temps plein.

La taxe d'apprentissage en schéma



Au service de la relation Ecole - Entreprises

#SoldeTaxedApprentissage



Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage

Les entreprises assujetties

- La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, ayant son siège social en France et employant au moins 1 salarié.
- L'entreprise qui a son siège social en France, mais ne possède aucune exploitation et ne réalise aucun bénéfice (et donc n'est pas soumise à l'impôt), n'est pas assujettie à la taxe.



Les entreprises exonérées

- Association, organisme fondation, fonds de dotation, congrégation, syndicat à but non lucratif
- Entreprise employant des apprentis et dont la base d'imposition (l'ensemble des rémunérations) ne dépasse pas 6 fois le Smic mensuel en vigueur
- Société civile de moyens (SCM), sous certaines conditions, lorsque son activité est non commerciale
- Personne morale ayant pour objectif exclusif l'enseignement
- Groupement d'employeurs composé d'agriculteurs ou de sociétés civiles agricoles bénéficiant eux-mêmes de l'exonération...
- [Liste complète](#)

Les dépenses des entreprises déductibles du solde de la taxe d'apprentissage



Les dépenses déductibles de la taxe d'apprentissage sont :

- Subventions versées aux CFA sous forme d'équipements et de matériels. Au titre de l'année 2022, les subventions prises en comptes sont celles versées entre le 1er juin 2022 et le 31 décembre 2022.
- Montant du « bonus-malus alternant », à savoir la créance dont bénéficie l'entreprise de plus de 250 salariés et qui dépasse le seuil de 5 % d'alternants

Les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

Les lycées professionnels et technologiques publics et privés (à but non lucratif)

Les établissements d'enseignement supérieur publics et privés (à but non lucratif)

Les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie

Les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation

Les écoles de la deuxième chance

Les écoles de production

Les établissements publics et privés dispensant des formations délivrées par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports

Les établissements ou services du code de l'action sociale et des familles

Les organismes figurant sur une liste établie par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers.

Les établissements gérés par une chambre consulaire

Les établissements ou services à caractère expérimental accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation

Vous assurer de l'habilitation de votre établissement

Tous les ans, les préfetures de Région publient au 31/12, sur leur site internet, la liste des formations initiales en temps plein, habilitées à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (ancien hors quota).

Guadeloupe

Guyane

La Réunion

Occitanie

Nouvelle-Aquitaine

Pays de la Loire

Centre-Val de Loire

Bretagne

Île-de-France

Normandie

Hauts-de-France

Bourgogne-Franche-Comté

Grand Est

Auvergne-Rhône-Alpes

Provence Alpes
Côte d'Azur

Corse

Comment utiliser le solde de la TA ?

Au service d'investissements pédagogiques pour améliorer l'outil pédagogique des établissements tels que les frais de premier équipement, le renouvellement de matériel existant et l'équipement complémentaire.



Intervenants professionnels



Promotion des formations

Projets d'équipement



Dispositifs d'orientation



Aménagement pour les élèves en difficulté



Acquisition d'ouvrages



Matière d'œuvre



Textes de loi et références



- [Code du travail : article L6241-4 et L6241-5](#) Dépenses imputables sur le solde de la taxe d'apprentissage
- [Code du travail : articles L6241-1 à L6241-5](#) Taxe d'apprentissage et dépenses imputables sur le solde de la taxe
- [Code du travail : article D6241-8](#) Exonération de la taxe d'apprentissage
- [Code du travail : articles D6241-29 à D6241-32](#) Déductions de la taxe d'apprentissage
- [Code du travail : articles R6241-19 à R6241-24](#) Solde de la taxe d'apprentissage

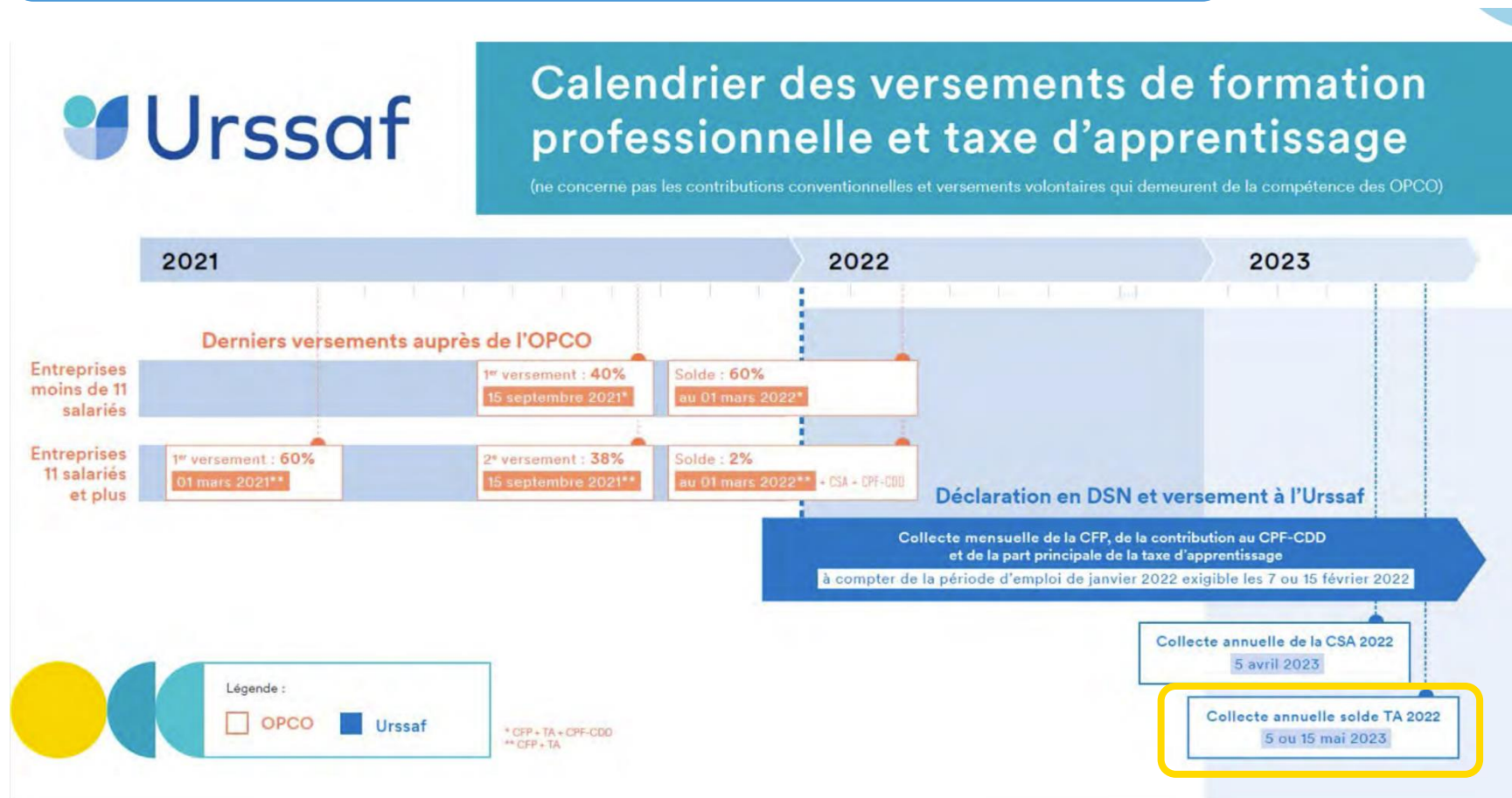
2. EN 2023, POUR LES ENTREPRISES



Versement à l'URSSAF

- Le solde de la taxe d'apprentissage est recouvré annuellement, en exercice décalé.
 - Le taux est déclaré à 0,09 %.
 - La première collecte de l'Urssaf et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) concernera la masse salariale 2022, sur la DSN d'avril 2023 exigible le 5 ou 15 mai 2023.
- A partir de 2023, le solde de la taxe d'apprentissage est recouvré annuellement par les URSSAF et la MSA puis versé à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
 - La plateforme Soltéa permet aux employeurs de désigner les établissements destinataires du solde de la taxe d'apprentissage.
 - Aucune modification n'a porté sur les critères d'éligibilité.

Versement à l'URSSAF



- Versement du solde de la TA 2022 entre le 5 et le 15 mai.

NB : calendrier hors solde de la TA sur masse salariale 2021 versé avant le 31 mai 2022 directement par les entreprises aux établissements bénéficiaires

La plateforme SOLTéA



SOLTéA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage

↑ Accessibilité



Aide



Connexion



Accueil Actualités Établissement bénéficiaire **Employeur** Réglementation

SOLTéA, une plateforme au service des employeurs



[La loi pour La Liberté de Choisir son Avenir Professionnel](#) et [l'ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021](#) relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage apportent des modifications majeures au circuit de collecte

Les employeurs doivent se connecter à la plateforme SOLTéA et désigner le ou les établissements, composantes, établissements secondaires ou formations qu'ils souhaitent soutenir.

Accès à la plateforme SOLTéA

Pour y accéder, il est nécessaire d'avoir un compte Net-entreprises.

NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Actualités > Solde de la taxe d'apprentissage en DSN et le service SOLTéA

Solde de la taxe d'apprentissage en DSN et le service SOLTéA

Publié le 21 décembre 2022 - Modifié le 21 décembre 2022 | A la une, DSN, SOLTéA

Que dois-je faire concernant le solde de la taxe d'apprentissage en DSN et la plateforme SOLTéA ?

Je suis déclarant / tiers déclarant

- ▶ **1 - Je déclare et paye** la taxe d'apprentissage 2022 en DSN à destination de l'Urssaf et/ou la MSA
 - ▶ Mensuellement en 2022 pour la part principale
 - ▶ Sur la DSN d'avril 2023 pour le solde (exigible le 5 ou 15 mai 2023)
- ▶ **2 - Je désigne les bénéficiaires** du solde
 - ▶ Je m'inscris et me connecte à partir du 25 Mai 2023 sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises
- ▶ **3 - Je peux suivre les versements** effectués par la plateforme SOLTéA sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises

Je suis un organisme habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage 2022

- ▶ **1 - Je vérifie que je suis bien référencé sur SOLTéA**
 - ▶ Je m'inscris et me connecte à partir du 4 mai 2023 sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les organismes bénéficiaires
- ▶ **2 - Je reçois les fonds** qui ont été affectés par les entreprises à partir de juillet 2023

Inscrivez-vous par mail à l'actualité de net-entreprises.fr

Adresse e-mail professionnelle

S'abonner Me désabonner

Besoin d'aide ? Posez-nous vos questions !

Posez-nous vos ques Rechercher

Accès à la plateforme SOLTéA

Connexion / habilitation via Net Entreprises grâce à mon Siret

<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SOLTéA
Appareil à l'aide de
la taxe d'apprentissage

SOLTéA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage

Je me connecte avec mes identifiants Net-Entreprises

Numéro de Siret
Saisissez votre numéro de Siret
14 chiffres

Nom Prénom
Saisissez votre nom Saisissez votre prénom
Nom inscrit via Net-Entreprise

Mot de passe
Saisissez votre mot de passe
Il caractères dont une majuscule, une minuscule et un chiffre

Se connecter Mot de passe oublié ?

Je ne connais pas mes identifiants Net-Entreprises

Pour accéder au portail, vous devez posséder un compte Net-Entreprises.

Si ce n'est pas le cas, veuillez cliquer ci-dessous

Accéder à Net-entreprises.fr

Besoin d'aide ? Retrouvez des guides d'utilisation sur Net-entreprises ou contactez l'assistance Net-entreprises au 0 820 000 516 ou via leur site internet.

Donnant accès à un espace sécurisé privé, accessible à plusieurs personnes au sein d'un même établissement.

La plateforme SOLTéA

Des tutoriels :

Tutoriels | J'utilise SOLTéA pas à pas !

2 mins Publié il y a 1 jour 3 heures



Besoin d'aide pour accéder à SOLTéA et pour effectuer les démarches liées à la répartition du solde de la taxe d'apprentissage ? Nos tutoriels vidéo vous guident pas à pas pour comprendre le fonctionnement de la plateforme !

Des supports d'informations :

Plaquette de présentation | Consultez la feuille de route !

2 mins Publié il y a 2 semaines 3 jours



La plateforme SOLTéA est le nouveau service public de répartition du solde de la taxe d'apprentissage développé et géré par la [Caisse des Dépôts](#).

La plateforme SOLTéA

Pour toute question concernant sa connexion à SOLTéA, une assistance téléphone est disponible au

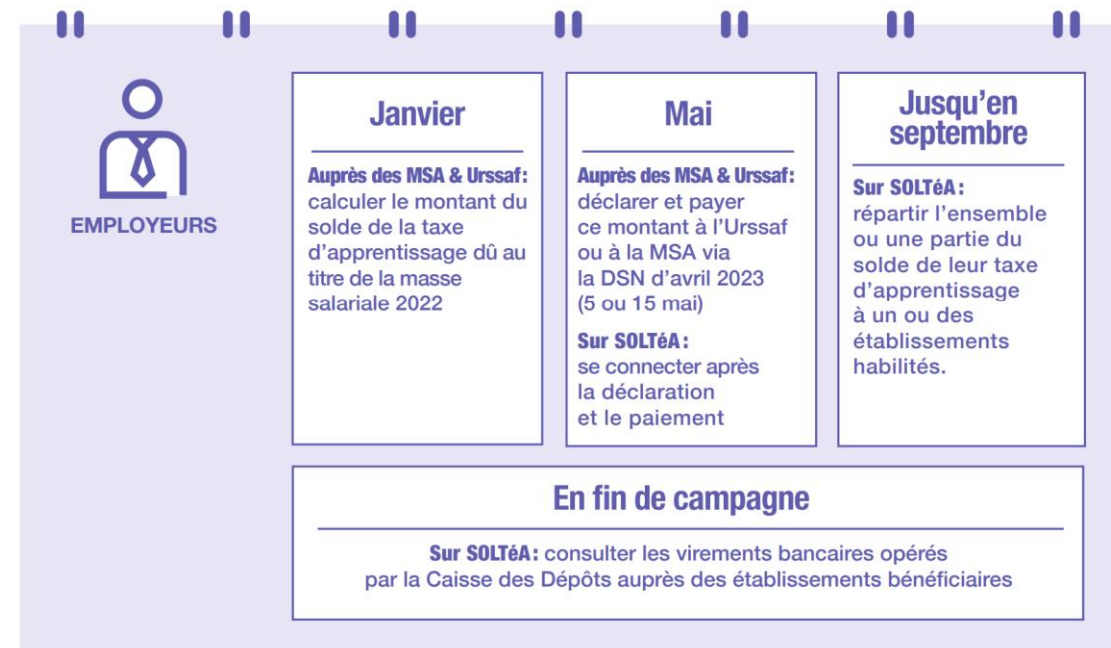
09 70 80 98 63

du lundi au vendredi, de 9h à 17h (appel non surtaxé).

Calendrier de la plateforme SOLTéA

- Du 5 au 15 mai, les entreprises versent leur solde de TA.
- **Du 25 mai jusqu'à septembre**, les entreprises désignent les établissements qu'ils souhaitent soutenir sur Soltéa.

2023 : les étapes à connaître



La plateforme SOLTéA pour les entreprises

L'employeur peut effectuer sa recherche grâce à un moteur de recherche simple et neutre.

L'employeur aura accès à un moteur de recherche qui lui permet de trouver :

- Un établissement (Siret, raison sociale).
- Une composante le cas échéant (UAI).
- Une formation (intitulé de diplôme, niveau de diplôme, code RNCP).
- Via une recherche simple ou avancée à partir d'informations transmises dans les listes d'habilitation.

3. EN 2023, POUR LES ETABLISSEMENTS



La plateforme SOLTéA

Les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage doivent donc configurer leur accès pour administrer les informations de leur établissement (intégrer son RIB).

<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>

Accès à la plateforme SOLTéA

Pour y accéder,
il est nécessaire
d'avoir un
compte Net-
entreprises.

NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Actualités > Solde de la taxe d'apprentissage en DSN et le service SOLTéA

Solde de la taxe d'apprentissage en DSN et le service SOLTéA

Publié le 21 décembre 2022 - Modifié le 21 décembre 2022 | A la une, DSN, SOLTéA

Que dois-je faire concernant le solde de la taxe d'apprentissage en DSN et la plateforme SOLTéA ?

Je suis déclarant / tiers déclarant

- ▶ **1 – Je déclare et paye** la taxe d'apprentissage 2022 en DSN à destination de l'Urssaf et/ou la MSA
 - ▶ Mensuellement en 2022 pour la part principale
 - ▶ Sur la DSN d'avril 2023 pour le solde (exigible le 5 ou 15 mai 2023)
- ▶ **2 – Je désigne les bénéficiaires** du solde
 - ▶ Je m'inscris et me connecte à partir du 25 Mai 2023 sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises
- ▶ **3 – Je peux suivre les versements** effectués par la plateforme SOLTéA sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises

Je suis un organisme habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage 2022

- ▶ **1 – Je vérifie que je suis bien référencé sur SOLTéA**
 - ▶ Je m'inscris et me connecte à partir du 4 mai 2023 sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les organismes bénéficiaires
- ▶ **2 – Je reçois les fonds** qui ont été affectés par les entreprises à partir de juillet 2023

Inscrivez-vous par mail à l'actualité de net-entreprises.fr

Adresse e-mail professionnelle

S'abonner Me désabonner

Besoin d'aide ?
Posez-nous vos questions !

Posez-nous vos ques Rechercher

Sur Net-entreprises

Dans « Votre espace entreprise ».

Cliquer sur « Gestion ».

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

🏠 > Vos déclarations

Vos déclarations

DSN régime général Déclaration sociale nominative pour le régime général Dépôt de fichier issu du logiciel de paie	AC (saisie) Attestation d'assurance chômage - formulaire Et accès à l'espace Pôle emploi (non accessibles aux tiers déclarants pour leurs clients et filiales)	Attestation de salaire Attestation pour le versement des indemnités journalières Saisie du formulaire en ligne ou dépôt de fichier issu de votre logiciel de paie	DADS-U Déclaration automatisée des données sociales unifiée Dépôt de fichier issu du logiciel de paie
---	---	--	--

VOTRE TABLEAU DE BORD

- Vos notifications ↓
- Vos déclarations ↓

VOTRE ESPACE ENTREPRISE

- Gestion** ↓
- Consultation ↓
- Demande en attente ↓

VOS SERVICES COMPLEMENTAIRES

- Outils de Contrôle ↓
- Référentiels ↓
- Outils de Paramétrage ↓
- Autres services ↓
- Solutions de paiement ↓
- Sites partenaires ↓

Sur Net-entreprises

Cliquer sur « Gérer les déclarations ».

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

🏠 > Vos déclarations

Vos déclarations

DSN régime général Déclaration sociale nominative pour le régime général Dépôt de fichier issu du logiciel de paie	AC (saisie) Attestation d'assurance chômage - formulaire Et accès à l'espace Pôle emploi (non accessibles aux tiers déclarants pour leurs clients et filiales)	Attestation de salaire Attestation pour le versement des indemnités journalières Saisie du formulaire en ligne ou dépôt de fichier issu de votre logiciel de paie	DADS-U Déclaration automatisée des données sociales unifiée Dépôt de fichier issu du logiciel de paie
---	---	--	--

VOTRE TABLEAU DE BORD

- Vos notifications ↓
- Vos déclarations ↓

VOTRE ESPACE ENTREPRISE

- Gestion ↑
- Gérer les habilitations DSN (régime général)
- Gérer les habilitations DSN (régime agricole)
- Gérer les déclarations**
- Gérer les établissements
- Gérer les déclarants

VOS SERVICES COMPLEMENTAIRES

- Outils de Contrôle ↓
- Référentiels ↓
- Outils de Paramétrage ↓
- Autres services ↓
- Solutions de paiement ↓
- Sites partenaires ↓

Sur Net-entreprises

Si plusieurs établissements, cliquer sur celui que l'on veut ajouter à Soltéa.

Ensuite il apparait à droite, une icône « pile de documents » cliquer dessus.

🏠 > Gestion > Gérer les déclarations

ℹ Cliquez sur la ligne sur laquelle vous souhaitez effectuer des modifications pour ouvrir le menu.
Vous pouvez modifier la sélection des déclarations retenues pour votre entreprise et vos établissements en cliquant sur le lien "Choix des déclarations".
À noter : la prise en compte de vos modifications peut nécessiter un léger temps d'attente pendant lequel nous vous invitons à patienter.

Gestion des déclarations

Nom de l'entreprise : [REDACTED]

L'entreprise

Entreprise

↓ 319 681 [REDACTED]

Les établissements

Etablissements	Adresse
↑ [REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
↓ [REDACTED]	[REDACTED]

Légende

- 📄 Choix des déclarations
- 🗑 Ajouter/supprimer la C3S

🏠 RETOUR

Sur Net-entreprises

Une liste des applications apparait.

A droite celles déjà autorisée pour l'établissement à gauche celles possibles.

Attendre 24h pour avoir l'accès.

🏠 > Gestion > Gérer les déclarations > Choix des déclarations



IMPORTANT : pour vous inscrire à la DSN (Déclarations Sociale Nominative), rendez-vous sur votre menu personnalisé, onglet "Gestion" puis sélectionnez "Gérer les habilitations DSN pour le régime général et/ou le régime agricole".
Après avoir validé, n'oubliez pas de modifier les habilitations de vos déclarants (droits déclaratifs) en cliquant sur "Gérer les habilitations" si nécessaire.

Gérer les déclarations

Nom de l'établissement : XXXXXXXXXX

📖 Déclarations de l'établissement

Sélectionnez les déclarations pouvant être transmises par les déclarants pour le portefeuille en les basculant dans "les déclarations sélectionnées" à l'aide des flèches de navigation ou en effectuant un glissé.

Liste des déclarations disponibles		Liste des déclarations sélectionnées
ILASS (ex DAE) - Gestion de la mobilité internationale pour le maintien de la sécurité sociale	>>	AC (saisie) - Attestation d'assurance chômage - formulaire
Mon Compte Formation/Élu - Abondements des comptes des salariés et des élus locaux	<<	Attestation de salaire - Attestation pour le versement des indemnités journalières
net-intempéries - Déclaration d'arrêt de travail et de demande de remboursement	>	COTIZEN - Service de paiement COTIZEN
PASRAU - Prélèvement à la source pour les revenus autres	<	DADS-U - Déclaration automatisée des données sociales unifiée
Régularisation droits MCF - Régularisation des droits Mon Compte Formation		DPAE (ex-DUE) - Déclaration préalable à l'embauche
SCR - Situation changement de régime des agents pour les collectivités territoriales et administrations		Décl. MSA - Déclarations MSA
		SOLTÉA - Etablissements - Recevoir des fonds issus du solde de la taxe d'apprentissage

Accès à la plateforme Soltéa :

  SOLTéA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage



Je me connecte avec mes identifiants
Net-Entreprises

Tous les champs sont obligatoires

14 chiffres

Nom inscrit via Net-Entreprise

[SE CONNECTER](#) MOT DE PASSE OUBLIÉ ?



Je ne connais pas mes identifiants
Net-Entreprises

Pour accéder au portail, vous devez posséder un compte Net-Entreprises.

Si ce n'est pas le cas, veuillez cliquer ci-dessous

[ACCÉDER À NET-ENTREPRISES.FR](#)

Besoin d'aide ? Retrouvez des guides d'utilisation sur Net-entreprises ou contactez l'assistance Net-entreprises au 0 820 000 516 ou via leur site internet.

Tout d'abord, connectez-vous et enregistrez-vous sur la plateforme SOLTéA.

Sur SOLTéA

- Vérifier les informations de votre établissement et le cas échéant de ses composantes et formations.
- Renseigner un ou des contact(s) (responsable pédagogique ou comptable par exemple).
- Saisir les coordonnées bancaires de l'établissement (informations indispensables à la réalisation des virements par la Caisse des Dépôts).
- Inscrire le ou les lien(s) URLs du site internet de l'établissement.
- Générer un lien URL d'accès à la fiche de l'établissement sur SOLTéA pour la communiquer aux partenaires employeurs.

Pour vous guider

Tutoriel

Quelles actions effectuer sur SOLTéA en tant qu'établissement bénéficiaire ?



Pour toute question concernant sa connexion à SOLTéA, une assistance téléphone est disponible au

09 70 80 98 63

du lundi au vendredi, de 9h à 17h (appel non surtaxé).

Votre RIB sur la plateforme Soltéa

Le code permettant de renseigner votre RIB est envoyé à l'adresse figurant dans les listes .

L'envoi du code secret a été réalisé le 28 avril.

Les fonctionnalités de la plateforme Soltéa

Fiche établissement

Chaque établissement bénéficie d'une fiche pré-remplie depuis les données figurant dans les listes d'habilitation.

Accueil > Fiche établissement

← Fiche établissement

← PARTAGER MA FICHE VISUALISER MA FICHE

Coordonnées de votre établissement FAIRE UNE DEMANDE DE MODIFICATION

Les informations suivantes sont celles que vous avez renseignées lors de votre demande d'habilitation auprès des services compétents.

Vous pouvez demander leur modification en cliquant sur « Faire une demande de modification ». Votre demande sera soumise à l'autorité compétente.

Nom : École de production industrielle de couture et confection
Sigle : EPICC

Adresse : 139 rue des Arts
Commune : Roubaix
Code postal : 59100

SIRET : Non renseigné
Code UAI : 0597234T

Téléphone : 03 74 09 88 12
Mail : contact@epicc59.fr

Fiche établissement

Les formations éligibles reliées à chaque établissement sont consultables à partir de la fiche établissement.

Vos formations éligibles FAIRE UNE DEMANDE DE MODIFICATION

Les entreprises ont la possibilité d'attribuer le solde de la taxe d'apprentissage soit à votre établissement ou une de ses composantes, soit spécifiquement à une ou plusieurs de vos formations.

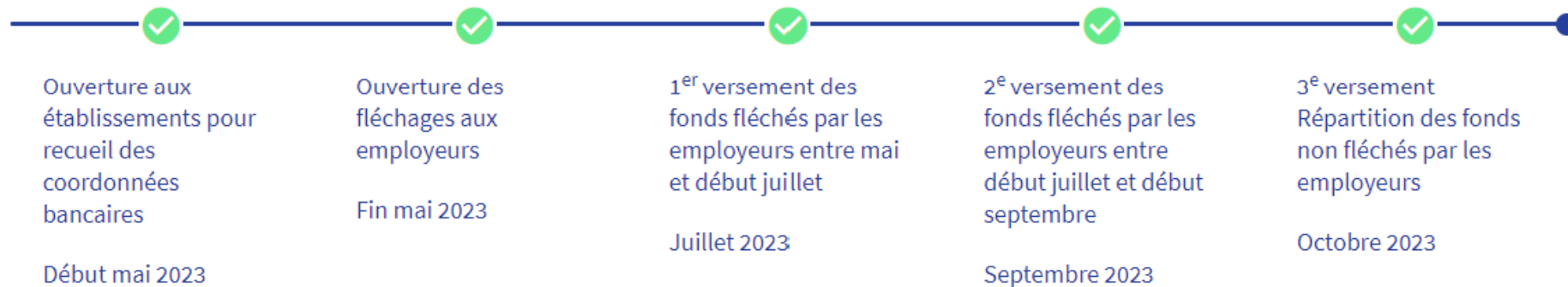
Vous avez 30 formations éligibles au solde de la taxe d'apprentissage.

Intitulé de la formation	Titre du diplôme	Niveau de diplôme	Code RNCP
CAP	Métiers de la mode - vêtement flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtement flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtement flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtement flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtement flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtement flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtement flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtement flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtement flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtement flou	3	50024240

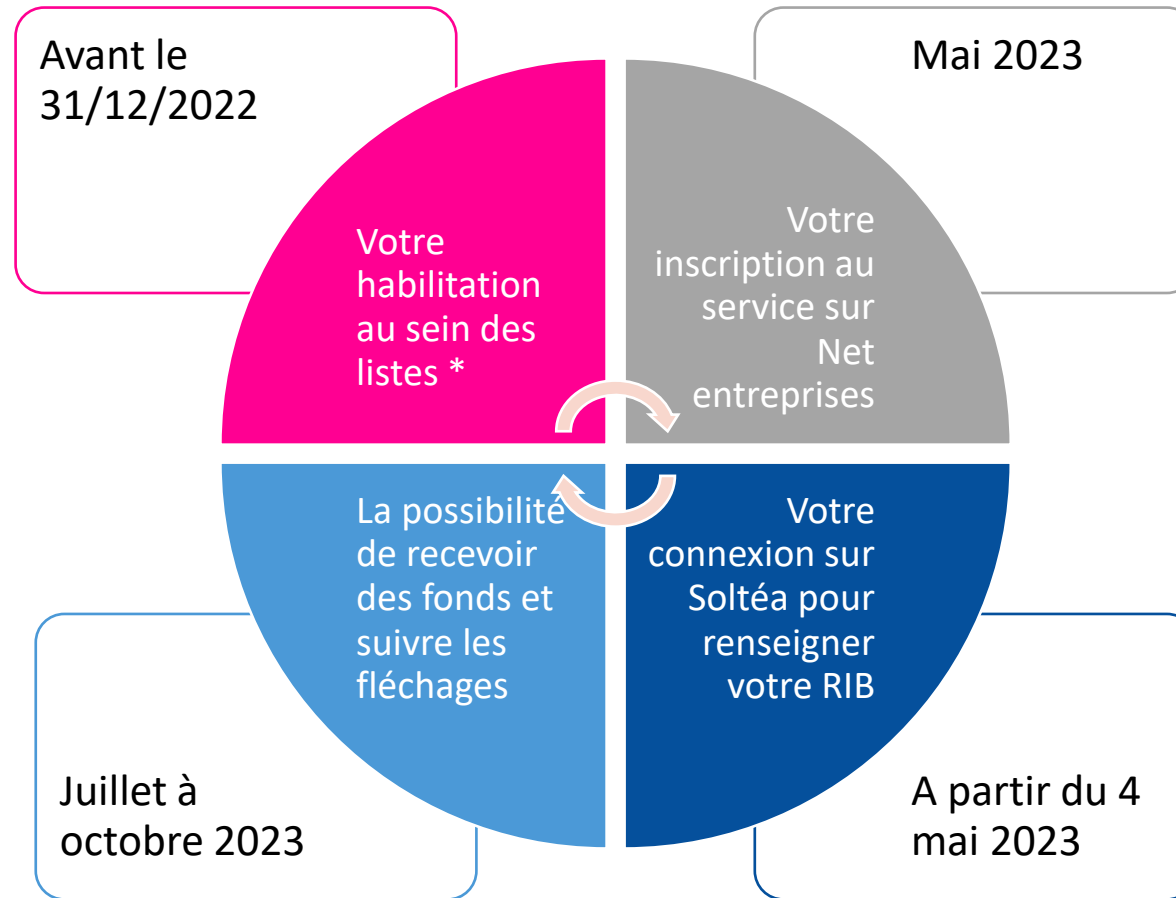
Résultats : 1-10 sur 30

Calendrier de la plateforme SOLTéA

Avancement du projet



Votre calendrier sur Soltéa



* Vérifier les informations transmises aux services instructeurs.

Communication sur la plateforme Soltéa



- Une plaquette synthétique est à disposition pour présenter la plateforme, il vous sera possible de la transmettre lors des échanges avec les entreprises.
- Un portail d'information en ligne : <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>
- Le webinaire et le support de présentation de celui-ci sont disponibles en replay sur le portail d'information.
- Une communication spécifique aux employeurs est réalisée.

3. LA RELATION ÉCOLE ENTREPRISES



La relation école - entreprises



Donner du sens au versement

Il s'agit de présenter les projets que vous pourrez réaliser grâce au versement des entreprises.

Mobiliser

L'implication de tous :

- Chef d'établissement
- Chef d'établissement adjoint (en fonction de la taille du lycée)
- Adjoint gestionnaire chargé de seconder le chef d'établissement dans ses fonctions de gestion matérielle, financière et administrative
- Chargé(e) de la relation entreprise
- Chargé(e) de la communication
- Enseignants et formateurs



Informier et accompagner

Les nouvelles modalités 2023

Au sein de l'établissement

Auprès des entreprises et de vos partenaires

Vos projets

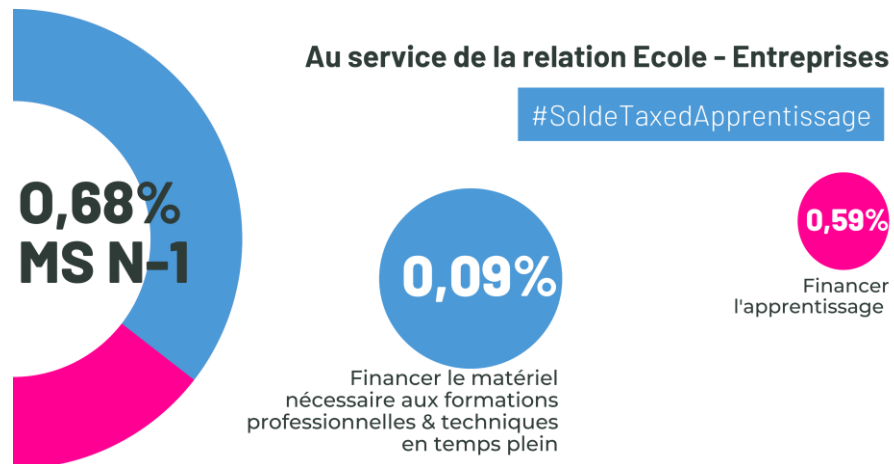
Partager les besoins/enjeux

Organiser vos démarches



Un kit de communication

Un guide pour communiquer auprès des entreprises sur le solde de la Taxe d'Apprentissage.

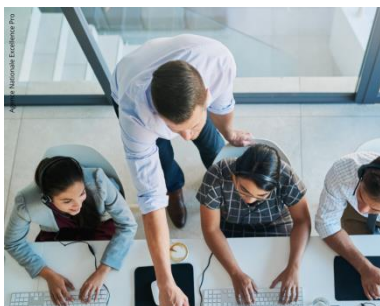


[Lien](#)

Mot de passe : Kit_13_Agence

- * Le Schéma de la Taxe d'Apprentissage
- * Les visuels :
 - le format carré pour votre site internet, LinkedIn, Facebook, Twitter & Instagram.
 - le format bannière comme header sur votre site internet.
 - le format affiche (A3 grand format) et flyer (A5 petit format) à imprimer.

Communiquer



Messages



Vecteurs



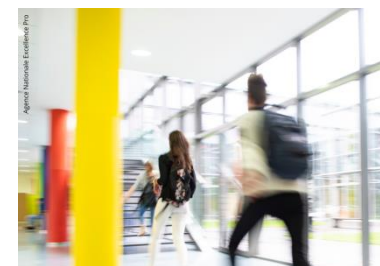
Montrer



Cibles



Rencontres



Événements

4. QUESTIONS-REPOUNSES



Questions-réponses



Agence Nationale Excellence P

SUIVEZ



[LinkedIn](#) - [Web](#) – [Twitter](#) - [YouTube](#)